

## Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté

d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES Interventions de Proximité et des Moyens Généraux

Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE NW/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20231221-2023-450-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

## **NOMENCLATURE: 01.01**

## DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE BATTERIES NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES CINQ VEHICULES ELECTRIQUES EN POSSESSION DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location de batteries auprès de la société DIAC LOCATION pour le fonctionnement des cinq véhicules électriques en possession de la Ville.

Vu la proposition financière reçue de la société DIAC LOCATION répondant au besoin dûment recensé.

**Décision n° 2023 -** 450

## **DECIDE**

ARTICLE 1: D'approuver la signature des contrats de location de batteries auprès de la société DIAC LOCATION dont le siège social se situe 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND Cedex, pour les cinq véhicules électriques en possession de la Ville de marque RENAULT immatriculés :

- DW-483-AZ
- DY-294-NC
- DY-096-GN
- EE-512-QW
- DJ-941-BG

**ARTICLE 2**: Le montant des prestations est le suivant :

- > Véhicule ZOE LIFE Immatriculation DW-483-AZ
- Location de Batterie : 59 € TTC/mois
- Kilométrage maximum : 7500 km/an ou 22 500 km sur 36 mois,
- -Coût de la décote batterie (pour 100 km supplémentaires) : 5 € TTC
- > Véhicule ZOE LIFE Immatriculation DY-294-NC
- Location de Batterie : 59 € TTC/mois
- Kilométrage maximum : 7500 km/an ou 22 500 km sur 36 mois,
- -Coût de la décote batterie (pour 100 km supplémentaires) : 5 € TTC
- > Véhicule ZOE LIFE Immatriculation DY-096-GN
- Location de Batterie : 59 € TTC/mois
- Kilométrage maximum: 7500 km/an ou 22 500 km sur 36 mois,
- -Coût de la décote batterie (pour 100 km supplémentaires) : 5 € TTC

- > Véhicule ZOE LIFE Immatriculation EE-512-QW
- Location de Batterie : 59 € TTC/mois
- Kilométrage maximum: 7500 km/an ou 22 500 km sur 36 mois,
- -Coût de la décote batterie (pour 100 km supplémentaires) : 5 € TTC
- > Véhicule KANGOO Immatriculation : DJ-941-BG
- Location de Batterie : 69,60 € TTC/mois
- Kilométrage maximum: 7 500 km/an ou 22 500 km sur 36 mois,
- -Coût de la décote batterie (pour 100 km supplémentaires) : 4,80 € TTC

ARTICLE 3 : Les contrats sont conclus pour une durée de 36 mois à compter du :

1er octobre 2023 pour les véhicules immatriculés :

- DW-483-AZ
- DY-294-NC
- DY-096-GN

13 octobre 2023 pour les véhicules immatriculés :

- EE-512-QW
- DJ-941-BG

<u>ARTICLE 4</u>: Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville et les seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

<u>ARTICLE 6</u> : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 7</u> : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 21/12/2023

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire, Jean-Pierre HANON